

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1913

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau et Mme Reid Arbelot

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« confirme »,

insérer les mots :

« oralement, par écrit ou par tout mode d'expression possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par la MGEN, précise les modalités de confirmation de la volonté d'accéder à l'aide à mourir, en reconnaissant toutes les formes d'expression.